

ARRETE DU BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté de Bourgmestre pris en date du 10 août 2023 ;

Vu l'abrogation de l'arrêté de Bourgmestre pris en date du 31 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté de Bourgmestre pris en date du 28 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Bourgmestre pris en date du 16 février 2024 ;

Considérant que la société COLAS BELGIUM doit procéder à des travaux d'égouttage et de remise à neuf de la voirie à Arquennes, Rue des Carrières entre les numéros 75 et 89, du 2 avril au 2 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1

Du 4 avril au 2 juin 2024 à Arquennes, Rue des Carrières entre les numéros 75 et 89 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.
- Le chantier sera signalé, balisé et muni de l'éclairage adéquat.
- Une déviation sera mise en place par la Rue de l'Equipée, la Rue Saint-Ethon, la Rue de la Baronne, la Rue des Quatre Jalouses.
- Les riverains seront avertis par un toutes-boîtes distribué par l'entreprise.
- Un accès piéton sera prévu.
- La Rue du Lac sera signalée sans issue dans son tronçon compris entre le carrefour avec la Rue de l'Equipée et la Rue des Carrières, le sens unique sera abrogé.
- Une déviation pour le TEC sera mise en place conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2

La signalisation requise, conforme à celle prévue par le règlement sur la circulation routière, par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des travaux et des obstacles sur la voie publique et par les prescriptions du cahier spécial des charges Qualiroutes de la Région Wallonne, sera placée de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3

La zone de chantier, le trottoir, l'accotement et la voirie situés à proximité des travaux doivent être maintenus dans un état de propreté optimal durant la réalisation de ceux-ci. L'écoulement normal des eaux pluviales dans le filet d'eau et/ou les avaloirs ne peut être perturbé ou obstrué durant la durée des travaux. Aussi, les boues, les déchets, les résidus ou toutes autres matières produits durant l'exécution des travaux ou à la fin de ceux-ci ne peuvent être poussés dans le filet d'eau ou l'avaloir ainsi que sur tout autre lieu privé ou public.

Administration générale

Rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe
Tél : 064/52.17.00 - Fax : 064/52.17.05
E-mail : commune@seneffe.be
<http://www.seneffe.be>



Secrétariat communal

Agent traitant : Margot CERAULO
Tél : 064/52.17.55
E-mail : autorisation@seneffe.be

ARRETE DU BOURGMESTRE

Ceux-ci doivent être ramassés et évacués rapidement et suivant les normes en fonction de leur quantité et de leur type via la collecte en porte-à-porte, le parc à conteneurs ou au travers d'une filière agréée.

Article 4

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 5

En cas de défaillance dans le placement de la signalisation, entraînant un risque accru pour la sécurité publique, le Bourgmestre se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger et facturera l'ensemble des frais engendrés au contrevenant.

Article 6

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.



Fait à Seneffe, le **28 MARS 2024**

La Bourgmestre,


B. POLL

Administration générale

Rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe
Tél : 064/52.17.00 - Fax : 064/52.17.05
E-mail : commune@seneffe.be
<http://www.seneffe.be>



Secrétariat communal

Agent traitant : Margot CERAULO
Tél : 064/52.17.55
E-mail : autorisation@seneffe.be

MODIFICATION D'ITINERAIRE

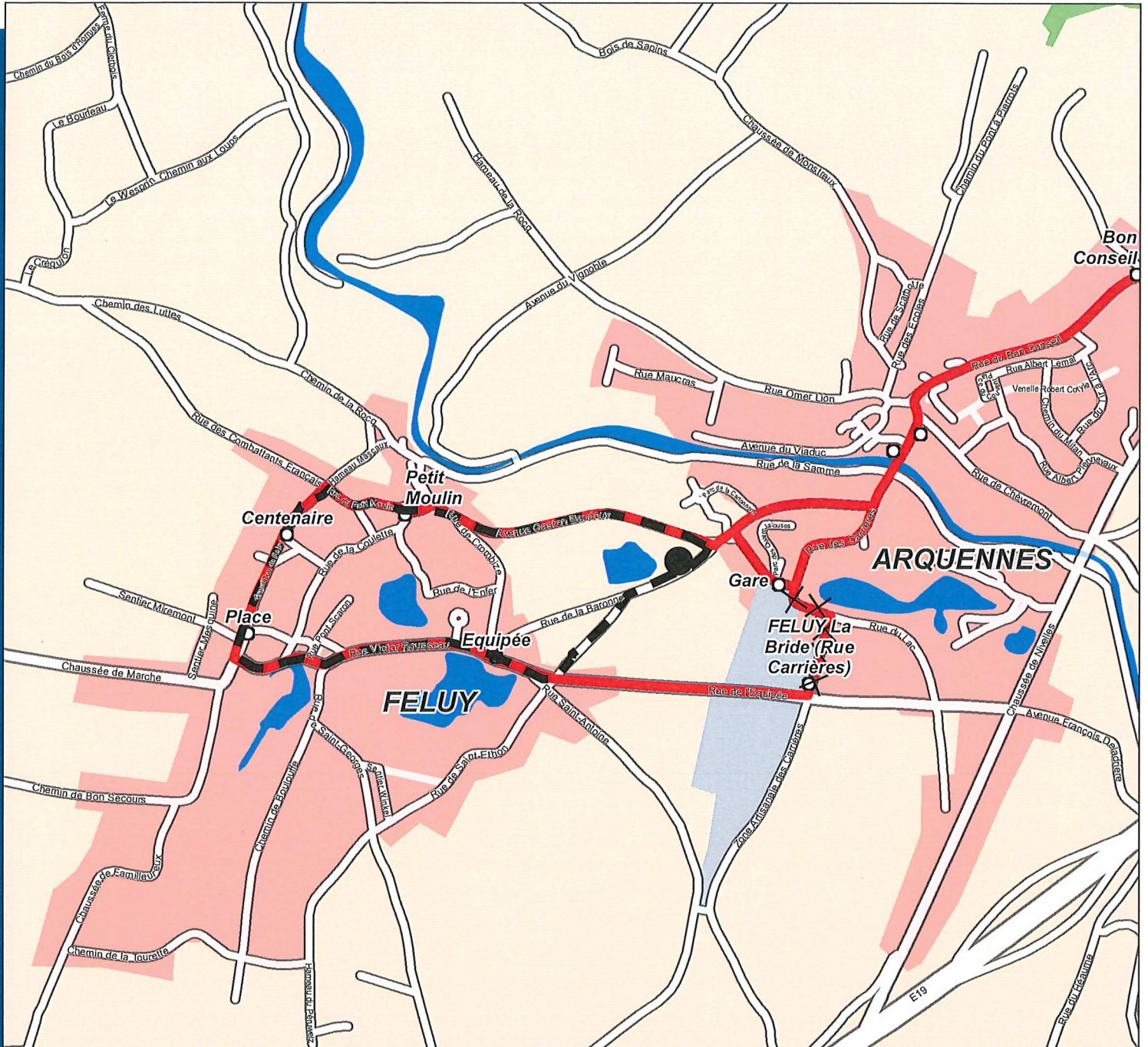
Cause : **Travaux**

Lieu : **Arquennes**




Période : **??????**

Ligne(s) : **74**

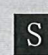

Avis n° **Phase 2**

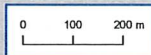


Lignes de bus

-  Tracé habituel de la ligne
-  Itinéraire supprimé
-  Déviation

Localisation des arrêts

-  Arrêts abandonnés temporairement
-  Arrêts temporaires



Remarques :

MODIFICATION D'ITINERAIRE

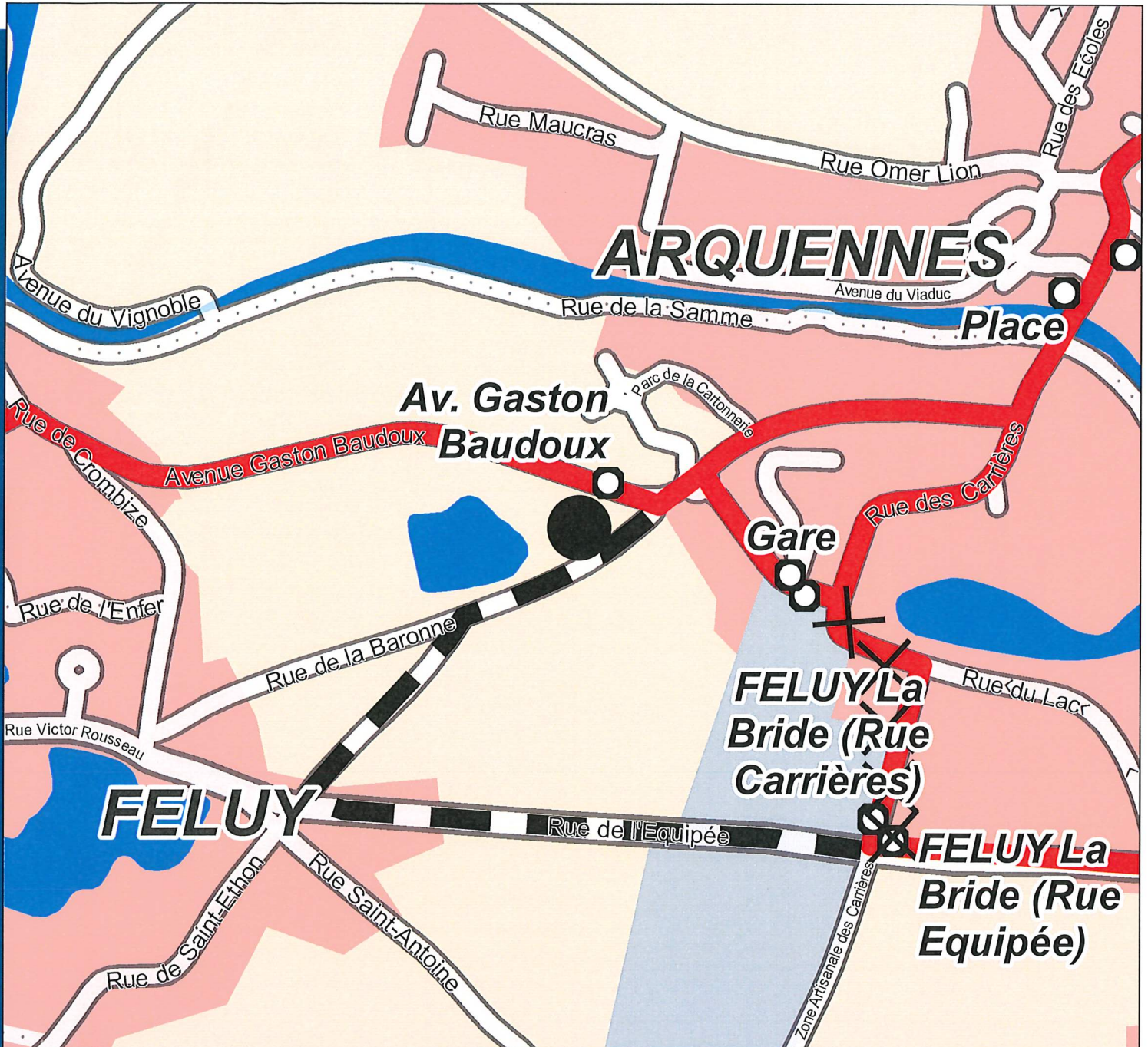
Cause : **Travaux**

Lieu : **Arquennes**

Période : **???????**

Ligne(s) : **71**

Avis n° **Phase 2**

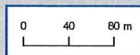


Lignes de bus

- Tracé habituel de la ligne
- Itinéraire supprimé
- Déviation

Localisation des arrêts

- Arrêts abandonnés temporairement
- Arrêts temporaires



Remarques :

